



## Calcul indemnités licenciement suite inaptitude

Par **louisemichel**, le **13/07/2013** à **22:06**

Bonsoir,

le calcul de l'indemnité de licenciement se fait sur les 12 derniers mois ou les 3 derniers, hors, comment calculer dans le cas de l'arrêt de travail pour maladie professionnelle.

sur la fiche assedic, j'ai 5 mois à 0€ car en arrêt maladie.

l'indemnité de licenciement a été calculée sur le montant global des 7 mois et il n'a pas été tenu compte des 5 mois malades, alors que l'employeur est tenu de verser le salaire pendant les premiers 45 jours par année civile, ( la convention de l'automobile me permet de toucher mon salaire intégral grâce à la caisse de prévoyance qui complète les IJ CPAM)

d'autre part, j'ai été licencié à la date du 15 mai, les 2 mois de préavis payé mais non travaillés devraient être rajouter à cette date, donc 15 juillet si je ne me trompe pas.

l'indemnité ne devrait elle pas être doublée, car ma maladie a été reconnue maladie professionnelle en avril de la même année.(Après de longues démarches)

merci de votre aide, cordialement

Par **moisse**, le **14/07/2013** à **10:50**

L'employeur doit reconstituer le salaire des 12 derniers mois.

Si le licenciement est consécutif à une inaptitude pour maladie professionnelle :

\* La date de fin du contrat n'est pas celle à l'issue du préavis non exécuté, mais celle de la notification du licenciement. Ce qui permet une inscription immédiate à Pole emploi.

\* l'indemnité de licenciement légale ou conventionnelle à l'avantage du salarié, doit être doublée.

Par **louisemichel**, le **14/07/2013** à **11:32**

Bonjour Moisse,  
merci pour votre rapidité à répondre.  
pour la date de licenciement, le fait de compter les 2 mois de préavis payés non exécutés porte à 13 ans d'ancienneté au lieu de 12 ans et 11 mois...  
le calcul de l'indemnité légale doit-elle se faire sur le montant global des 12 mois reconstitués? et bien doubler ensuite cette somme ?  
cordialement

Par **moisse**, le **14/07/2013** à **15:57**

Non  
Il n'y a pas de préavis et l'ancienneté s'établit à la date de notification du licenciement.  
En année incomplète la dernière est calculée au prorata ici 11/12.  
Ensuite calcul du salaire de référence égal à 1/12 du salaire annuel reconstitué.  
Enfin application de la règle des 1/5 de mois par année puis 2/15 par année au delà de 10 années.  
Somme qu'on double.